

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 7 septembre 2021, le règlement suivant :
N° 1262-2021 Règlement autorisant des travaux de construction d'une conduite d'amenée, de la chambre de vannes du lac Desrosiers à la chambre de vannes du lac à l'Anguille - TECQ 2019-2023 et un emprunt de 3 500 000 \$
2. Ce règlement a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 13 octobre 2021, et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 24 novembre 2021.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 8 décembre 2021.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 8^E JOUR DE DÉCEMBRE 2021



Le greffier
Julien Rochefort-Girard, avocat